

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 11 AVRIL 2023/1_6C

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	21	28

Date de la convocation : 4 avril 2023

Date d'affichage : 5 avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 11 Avril à 18h45

 Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Philippe MURATET, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Jérémy POULLY, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

Pouvoirs : *Stéphanie ANDRIEU à Yves MALRIC, Sabine AUSSEL à François RODRIGUEZ, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Claudine DELACROIX-PAGES à Philippe MURATET, Aurélie MASSON à Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS*

Absents : *Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Vanessa SAUVEPLANE*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Vote du Budget primitif 2023 Office de tourisme

Monsieur Richard FIOL présente le projet de budget primitif 2023. Il commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- fonctionnement :

. dépenses : 231 213.00 €
 . recettes : 231 213.00 €

- investissement :

. dépenses : 29 983.86 €
 . recettes : 29 983.86 €

Décision :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales

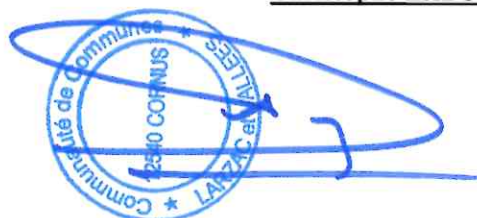
Entendu l'exposé de Monsieur Richard FIOL, Vice-Président délégué aux finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le projet de budget primitif 2023,

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 12/4/2023

Affiché le : 12/4/2023

Extrait certifié conforme,
 Le Président,
 Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 11 AVRIL 2023/1_6B

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	21	28

Date de la convocation :

Date d'affichage :

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 11 Avril. à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Philippe MURATET, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Jérémy POULLY, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Stéphanie ANDRIEU à Yves MALRIC, Sabine AUSSEL à François RODRIGUEZ, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Claudine DELACROIX-PAGES à Philippe MURATET, Aurélie MASSON à Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS

Absents : Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Vanessa SAUVEPLANE

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Vote du Budget primitif 2023 Ordures Ménagères

Monsieur Richard FIOL présente le projet de budget primitif 2023. Il commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- fonctionnement :

. dépenses : 1 768 984.00 €
. recettes : 1 768 984.00 €

- investissement :

. dépenses : 1 981 507.00 €
. recettes : 1 981 507.00 €

Décision :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur Richard FIOL, Vice-Président délégué aux finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le projet de budget Ordures Ménagères 2023,

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 12/4/2023

Affiché le : 12/4/2023

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

**DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON**

SEANCE DU 11 AVRIL 2023/01_2A

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	21	27

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 11 Avril 2023 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Date de la convocation : 04 avril 2023

Date d'affichage : 05 avril 2023

Présents titulaires : *Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Philippe MURATET, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Jérémy POULLY, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

Pouvoirs : *Stéphanie ANDRIEU à Yves MALRIC, Sabine AUSSEL à François RODRIGUEZ, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Claudine DELACROIX-PAGES à Philippe MURATET, Aurélie MASSON à Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS*

Absents : *Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Vanessa SAUVEPLANE*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Vote du Compte Administratif Budget Principal

Monsieur Richard FIOL présente le résultat de budget principal 2022. Il commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- fonctionnement :

. dépenses : 2 689 929.54 €

. recettes : 3 334 087.85 €

- résultat 2021 excédent 634 893.72 €

- investissement :

. dépenses : 4 072 315.60 €

. recettes : 3 878 703.72 €

- résultat 2021 déficit 421 515.09 €

- Reste à réaliser:

. dépenses : 2 321 443.51 €

. recettes : 957 791.39 €

Décision :

Après que Mr le Président se retiré,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur Richard FIOL, Vice-Président délégué aux finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte administratif du budget principal 2022,

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 12/4/2023

Affiché le : 12/4/2023



Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 11 AVRIL 2023/1_2C

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	21	27

Date de la convocation : 4 avril 2023
Date d'affichage : 5 avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 11 Avril à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Philippe MURATET, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Jérémy POULLY, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Stéphanie ANDRIEU à Yves MALRIC, Sabine AUSSEL à François RODRIGUEZ, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Claudine DELACROIX-PAGES à Philippe MURATET, Aurélie MASSON à Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS

Absents : Jean-François GALLIARD, Loic MASSEBLAU, Vanessa SAUVEPLANE

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Vote du Compte Administratif Office de Tourisme

Monsieur Richard FIOL présente les résultats du compte administratif de l'Office de Tourisme 2022. Il commente les données financières. Celui-ci s'établit :

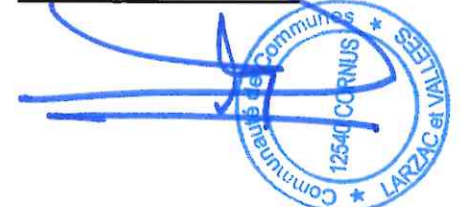
- fonctionnement :
 - . dépenses : 212 837.62 €
 - . recettes : 193 379.61 €
 - résultat 2021 excédent 36 870.54 €
- investissement :
 - . dépenses : 4 078.00 €
 - . recettes : 10 134.13 €
 - résultat 2021 excédent : 18 827.73 €
- Reste à réaliser :
 - . dépenses : 00.00 €
 - . recettes :

Décision :

Après que Mr le Président se soit retiré,
Le Conseil Communautaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur Richard FIOL, Vice-Président délégué aux finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte administratif de l'Office de Tourisme 2022,

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 12/4/2023
Affiché le : 12/4/2023

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

**DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON**

SEANCE DU 11 AVRIL 2023/1_2F

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	21	27

Date de la convocation : 4 avril 2023

Date d'affichage : 5 avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 11 Avril à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Philippe MURATET, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Jérémy POULLY, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

Pouvoirs : *Stéphanie ANDRIEU à Yves MALRIC, Sabine AUSSEL à François RODRIGUEZ, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Claudine DELACROIX-PAGES à Philippe MURATET, Aurélie MASSON à Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS*

Absents : *Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Vanessa SAUVEPLANE*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Vote du Compte Administratif Zone d'Activité de Sauclières

Monsieur Richard FIOL présente les résultats du compte administratif de la Zone d'Activité de Sauclières de 2021. Il commente les données financières. Celui-ci s'établit :

- fonctionnement :
 - . dépenses : 00.00 €
 - . recettes : 00.00 €
- investissement :
 - . dépenses : 00.00 €
 - . recettes : 00.00 €
- résultat 2021 : 0.00€

Décision :

Après que Mr le Président se soit retiré,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

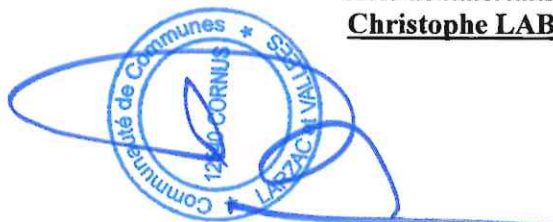
Entendu l'exposé de Monsieur Richard FIOL, Vice-Président délégué aux finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte administratif de la Zone d'Activité de Sauclières 2022,

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 13/4/2023

Affiché le : 13/4/2023

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20230411-20230411_1_2F-BF
Reçu le 13/04/2023

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 11 AVRIL 2023/1_6A

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	21	28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 11 Avril à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Date de la convocation : 4 avril 2023

Date d'affichage : 5 avril 2023

Présents titulaires : *Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Philippe MURATET, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Jérémy POULLY, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

Pouvoirs : *Stéphanie ANDRIEU à Yves MALRIC, Sabine AUSSEL à François RODRIGUEZ, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Claudine DELACROIX-PAGES à Philippe MURATET, Aurélie MASSON à Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS*

Absents : *Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Vanessa SAUVEPLANE*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Vote du Budget primitif principal 2023

Monsieur Richard FIOL présente le projet de budget primitif 2023. Il commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- fonctionnement :
 - . dépenses : 3 497 847.00 €
 - . recettes : 3 497 847.00 €
- investissement :
 - . dépenses : 4 254 899.00 €
 - . recettes : 4 254 899.00 €

Décision :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

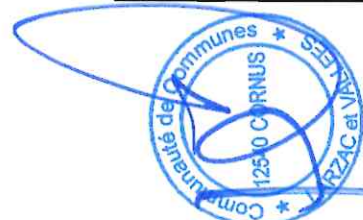
Entendu l'exposé de Monsieur Richard FIOL, Vice-Président délégué aux finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le projet de budget primitif 2023,

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 22/4/2023

Affiché le : 22/4/2023

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 11 AVRIL 2023/1_6D

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	21	28

Date de la convocation : 4 avril 2023

Date d'affichage : 5 avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 11 avril à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Philippe MURATET, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Jérémy POULLY, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Stéphanie ANDRIEU à Yves MALRIC, Sabine AUSSEL à François RODRIGUEZ, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Claudine DELACROIX-PAGES à Philippe MURATET, Aurélie MASSON à Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS

Absents : Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Vanessa SAUVEPLANE

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Vote du Budget primitif Transport A la Demande 2023

Monsieur Richard FIOL présente le projet de budget primitif 2023. Il commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- fonctionnement :
 - . dépenses : 41 757.00 €
 - . recettes : 41 757.00 €
- investissement :
 - . dépenses : 00.00 €
 - . recettes : 00.00 €

Décision :

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur Richard FIOL, Vice-Président délégué aux finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le projet de budget primitif 2023,

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 12/4/2023
Affiché le : 12/4/2023

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



**Extrait du registre des délibérations du Conseil
communautaire de la Communauté de communes
Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 11 AVRIL 2023 / 2-1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	21	28

Date de la convocation : 4 avril 2023

Date d'affichage : 5 avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 11 avril 2023 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Philippe MURATET, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Jérôme POULLY, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

Pouvoirs : *Stéphanie ANDRIEU à Yves MALRIC, Sabine AUSSEL à François RODRIGUEZ, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Claudine DELACROIX-PAGES à Philippe MURATET, Aurélie MASSON à Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS*

Absents : *Jean-François GALLIARD, Loic MASSEBIAU, Vanessa SAUVEPLANE*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

**Conventions de mise à disposition de personnel avec les communes de Nant
et de l'Hospitalet du Larzac**

Vu l'Arrêté préfectoral N° 2013-319-0003 en date du 15 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes Larzac Templier Causses et Vallées et définition de l'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac & Vallées article 5, 3° et notamment ses compétences en matière de « gestion des piscines de Nant et de l'Hospitalet-du-Larzac »,

Vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'une Communauté de communes peut confier en prestation de services la gestion de certains éléments relevant de ses attributions à une commune membre,

Considérant que les communes de Nant et de l'Hospitalet-du-Larzac disposent du personnel nécessaire pour effectuer l'entretien et la gestion des piscines intercommunales durant la période du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année et que la Communauté de communes Larzac et Vallées ne dispose pas des services nécessaires,

Aussi, Monsieur le Président explique qu'il y a lieu d'établir deux conventions de mise à disposition de personnel, l'une avec la commune de Nant, l'autre avec la commune de l'Hospitalet-du-Larzac.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'une prestation de services avec les communes de Nant et de l'Hospitalet du Larzac,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'établissement de ces conventions et à les signer.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 17.04.2023

Affiché le : 17.04.2023

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



**DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON****de communes Larzac et vallées****SEANCE DU 11 AVRIL 2023 / 2-2**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	21	28

Date de la convocation : 4 avril 2023

Date d'affichage : 5 avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 11 avril 2023 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Philippe MURATET, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Jérémy POULLY, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

Pouvoirs : *Stéphanie ANDRIEU à Yves MALRIC, Sabine AUSSEL à François RODRIGUEZ, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Claudine DELACROIX-PAGES à Philippe MURATET, Aurélie MASSON à Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS*

Absents : *Jean-François GALLIARD, Loic MASSEBIAU, Vanessa SAUVEPLANE*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

**Convention de prestation de service avec la commune de l'Hospitalet-du-Larzac pour
l'entretien de la piscine intercommunale**

Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5214-16-1 ;

Vu la proposition de convention de prestations de services ci-annexée ;

Considérant qu'en application des dispositions précitées du CGCT, une communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une commune membre ;

Considérant que la commune de L'Hospitalet du Larzac dispose du matériel et du personnel nécessaire pour effectuer l'entretien journalier et courant de la piscine intercommunale sise à l'Hospitalet du Larzac et que la Communauté de communes ne dispose pas des services nécessaires à l'entretien susvisés ;

Considérant dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et pour ne pas créer d'obstacles à la bonne marche de l'entretien de la piscine intercommunale sise sur le territoire de la commune de L'Hospitalet du Larzac, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité du service concerné ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les modalités de la convention ci-jointe par laquelle la Communauté de communes Larzac et Vallées entend confier la gestion du service en cause à la Commune de l'Hospitalet du Larzac ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention de prestation de service « gestion technique de la piscine intercommunale de l'Hospitalet du Larzac » ci-annexée prévoyant en particulier les conditions d'intervention de la Commune de l'Hospitalet du Larzac pour un coût forfaitaire de 19.80 €/heure ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de prestation de service avec la Commune de l'Hospitalet du Larzac ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 17.04.2023

Affiché le : 17.04.2023

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE





**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
LARZAC ET VALLÉES**

ENTRETIEN ET GESTION TECHNIQUE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE L'HOSPITALET DU LARZAC

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES ET LA COMMUNE DE L'HOSPITALET-DU-LARZAC

VU le Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-4-1 et L. 5214-16-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'Arrêté préfectoral n°12-2018-02-09-001 du 9 février 2019, en particulier sa compétence en matière de gestion des piscines intercommunales sises à Nant et à l'Hospitalet du Larzac ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des collectivités territoriales, la Commune de l'Hospitalet a conservé la partie du service concerné par le transfert de compétence « piscine intercommunale », à raison du caractère partiel de ce dernier ; que dans ces conditions les agents concernés sont mis à disposition de plein droit de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune de l'Hospitalet du Larzac emploie un agent technique principal assumant cette fonction durant la période allant du 1^{er} mai au 30 septembre 2023; que toutefois cet agent prend des congés durant la période estivale et que la Commune de l'Hospitalet du Larzac procède à l'embauche d'un agent contractuel en vue de pourvoir à son remplacement ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et pour ne pas créer d'obstacles à la continuité de l'entretien de la piscine intercommunale sur cette période, à défaut de pouvoir procéder à la mise à disposition d'un agent contractuel, il y a lieu de mettre en place une convention de prestation de services entre la Commune de l'Hospitalet et la Communauté de communes Larzac et Vallées ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, une communauté de communes peut légalement confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une de ses communes membres ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté entend confier la gestion du service en cause à la Commune de l'Hospitalet du Larzac.

AUSSI, IL EST CONVENU CE QUI SUIVRA ENTRE

La Communauté de communes Larzac et Vallées, représentée par son Président, Monsieur Christophe LABORIE, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2023,

Ci-après désignée « la Communauté »

D'une part,

ET

La commune de L'Hospitalet du Larzac, représentée par son Maire, Monsieur Thierry CARTAYRADE, dûment autorisé à cet effet par délibération du,

Ci après désigné « la Commune »

D'autre part,

Article 1er : Objet de la convention

Pour faire face à l'absence temporaire de l'agent communal classiquement mis à disposition de la Communauté pour assurer le service technique rattaché à la gestion de la piscine intercommunale de l'Hospitalet et à défaut de possibilité légale permettant la mise à disposition de l'agent contractuel recruté par la commune pour le remplacer, la Communauté a recours à la prestation de services en application de l'article L.5214-16-1 du Code Général des collectivités territoriales.

L'étendue des missions confiées par prestation de services est décrite à l'article 5.1 de la présente convention.

La présente convention ne remet aucunement en cause les compétences respectives de chacune des parties dévolues par la loi et les statuts de la Communauté.

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté reste l'autorité compétente pour l'organisation du service confié et des priorités qu'elle entend donner sur les missions relevant de la gestion technique de la piscine intercommunale dans la limite des missions décrites à l'article 5.1.

La Commune ne s'immisce alors en aucun cas dans les choix retenus par la communauté sous réserve de leur légalité.

Les représentants de chaque entité se réuniront autant que de besoin pour faire le point sur la gestion du service ainsi confié.

Article 3 : Modalités d'exécution des contrats

Aucun contrat de la Commune ne sera transféré à la Communauté. Aucun contrat de la Communauté ne sera transféré à la Commune.

Article 4 : Obligations

Article 4-1 : Obligations de la Communauté

La Communauté s'engage à mettre à la disposition de la Commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de la présente convention et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

Article 4-2 : Obligations de la Commune

Pendant la durée du contrat, la Commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées à travers la présente convention, en ce compris la gestion du personnel dédié.

4-2-1 Assurance

La Commune s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

La Commune devra pouvoir justifier qu'elle est couverte par un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité professionnelle si une demande lui est formulée à cet effet.

Le défaut d'assurance est un motif de résiliation du présent contrat aux frais et risques de la Commune.

4-2-2 Confidentialité

La Commune se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont elle pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Elle s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

La Commune garantit par ailleurs qu'elle tiendra le(s) agent(s) concerné(s) informé(s) des termes de la présente convention et se porte garante du respect par ceux-ci des obligations en résultant.

Article 5 : Objet de la prestation

Article 5-1 : Description et étendue de la prestation

Par le présent contrat la Communauté confie à la Commune, en prestation intégrée de services, la « *Gestion technique de la Piscine intercommunale de l'Hospitalet du Larzac* » comprenant les missions suivantes et en dehors de toute délégation de signature pour quelques commandes que ce soit qui devront être validées au préalable par la Communauté:

- L'entretien des espaces verts de l'équipement (tonte pelouse, désherbage de la plage...),
- L'entretien léger du bassin (entretien, peinture),
- La mise en service de l'alimentation en eau,
- Le maintien en état de propreté de l'équipement,
- La gestion du bassin pendant la période d'ouverture au public (mise à niveau du bassin, les relevés de l'eau, nettoyage...),

La Communauté dispose au fil de l'exécution de ce contrat d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la Commune sous réserve :

- de ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (*sauf signature d'un avenant aux présentes qui serait accepté par les deux parties*) ;
- de ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté ;
- de ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;
- de ne pas conduire la Commune à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté.

La Commune peut décider de suspendre la prestation si des règles déontologiques le lui imposent, si la Commune se trouve à devoir travailler via cette mission contre les intérêts d'autres communes, ou si une infraction risque d'être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes.

Article 5-2 : Contrôle analogue

Pour la conduite des prestations prévues au présent contrat, la Communauté peut adresser toute instruction aux agents de la Commune en passant directement par eux, dans les limites prévues au présent contrat.

Article 5-3 : Lieu d'exécution de la prestation

La mission est par principe directement effectuée sur le site de la Piscine Intercommunale de l'Hospitalet-du-Larzac mais peut trouver à s'effectuer dans les locaux techniques de la commune si les prestations à accomplir l'exigent.

La Commune est libre de désigner ceux de ses agents compétents qui travailleront sur cette mission.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023 à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 31 août.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention à tout moment avant le terme précité sur simple demande à l'initiative de l'une ou l'autre des parties si les conditions relevant de l'intérêt général l'exigent et sous condition d'un préavis d'une semaine notifié par tout moyen.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Conditions financières

La prestation est conclue pour la somme forfaitaire suivante correspondant au seul remboursement des charges engagées par la Commune pour la réalisation de la prestation :

- 19.80 €/heure X nombre d'heure mobilisées, dans la limite de 100 heures pour la durée de la convention.

Cette somme est hors taxes, pour le cas où une TVA s'y appliquerait. Au surplus, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que le cas échéant, tous les frais afférents notamment aux déplacements.

Aucun frais de séjour ou de déplacement n'est prévu en sus. Aucun autre frais ne sera facturé.

Le paiement des prestations s'effectuera après service fait sur émission d'un titre de recettes par la commune conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public.

Le défaut de paiement dans le délai ci-dessus fixé fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice de la Commune, conformes aux règles en vigueur en droit public sur ce point.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Aucune avance ne sera versée.

Article 8 : Modification de convention

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention donne lieu à la conclusion d'un avenant dument approuvé par chacune des parties.

Aucune modification ne pourra être déduite, soit de la passivité de l'une ou l'autre des parties, soit de simples tolérances, quelles qu'en soient la fréquence ou la durée, la Communauté restant toujours libre d'exiger la stricte application de la convention et de ses éventuels avenants.

Article 9 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Cornus, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de communes
Larzac et Vallées
Monsieur le Président
Christophe LABORIE

Pour la Commune de L'Hospitalet-du-Larzac

Monsieur le Maire
Thierry CARTAYRADE

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 11 AVRIL 2023 / 2-3

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	21	28

Date de la convocation : 4 avril 2023

Date d'affichage : 5 avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 11 avril 2023 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Philippe MURATET, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Jérémy POULLY, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

Pouvoirs : *Stéphanie ANDRIEU à Yves MALRIC, Sabine AUSSEL à François RODRIGUEZ, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Claudine DELACROIX-PAGES à Philippe MURATET, Aurélie MASSON à Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS*

Absents : *Jean-François GALLIARD, Loic MASSEBIAU, Vanessa SAUVEPLANE*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au niveau des piscines intercommunales, il y a lieu de créer :

- un emploi non permanent d'agent d'accueil à temps complet pour la piscine de l'Hospitalet du Larzac du 1^{er} juillet au 31 août 2023,
- deux emplois non permanents d'agent d'accueil à temps partiel pour la piscine de Nant, de 34,5 heures hebdomadaires chacun, du 1^{er} juillet au 31 août 2023,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** :

Article 1 :

La création d'un emploi d'un agent contractuel de catégorie C dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la piscine de l'Hospitalet du Larzac du 1^{er} juillet au 31 août 2023 inclus (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois).

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien/caissier à temps complet.

Article 2 :

La création de deux emplois d'agents contractuels de catégorie C dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la piscine de Nant du 1^{er} juillet au 31 août 2023 inclus (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois).

Ces agents assureront les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien/caissier à temps non complet, à raison de 34,5 heures par semaine chacun.

Article 3 :

La rémunération de ces trois agents sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 20.04.2023

Affiché le : 20.04.2023

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 11 AVRIL 2023 / 2-4

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	21	28

Date de la convocation : 4 avril 2023

Date d'affichage : 5 avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 11 avril 2023 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Philippe MURATET, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Jérémy POULLY, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Stéphanie ANDRIEU à Yves MALRIC, Sabine AUSSEL à François RODRIGUEZ, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Claudine DELACROIX-PAGES à Philippe MURATET, Aurélie MASSON à Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS

Absents : Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Vanessa SAUVEPLANE

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Piscines – Convention avec Relais Soleil

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de renouveler pour l'année 2023 la convention avec l'association Soleil Évasion – Relais Soleil aux termes de laquelle, les adhérents de l'Association, les clients du Domaine du Roc Nantais, auront accès à la piscine de NANT sur la période estivale et ce, sans restriction pour peu qu'ils soient clairement identifiés.

Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2015 et est renouvelable par tacite reconduction.

Il est prévu qu'en contrepartie, l'association verse à la Communauté de commune, une indemnité dont le montant était fixé à 2 000 (deux mille euros) pour 2015 et réévaluée chaque année en fonction de l'indice de construction, indice du 4^{ème} trimestre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le principe de renouvellement, pour l'année 2023, de la convention avec l'association Soleilévasion – Relaissoleil sur les termes précités,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'établissement de ces conventions et à les signer.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 24.04.2023

Affiché le : 24.04.2023

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

**DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON**

SEANCE DU 11 AVRIL 2023 / 2-5

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	21	28

Date de la convocation : 4 avril 2023

Date d'affichage : 5 avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 11 avril 2023 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Philippe MURATET, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Jérémy POULLY, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

Pouvoirs : *Stéphanie ANDRIEU à Yves MALRIC, Sabine AUSSEL à François RODRIGUEZ, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Claudine DELACROIX-PAGES à Philippe MURATET, Aurélie MASSON à Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS*

Absents : *Jean-François GALLIARD, Loic MASSEBLAU, Vanessa SAUVEPLANE*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Convention avec le Camping « Autour de l'Aveyron »

Monsieur le Président indique au Conseil que la recherche de Maître-Nageur-Sauveteur pour la piscine de l'Hospitalet du Larzac s'avère chaque année difficile dans la mesure où la Communauté de communes ne dispose pas d'hébergement pour ce dernier.

Or, à 200 mètres de la piscine, il y a un camping dont les clients fréquentent régulièrement la piscine intercommunale pendant la saison estivale.

Aussi, Monsieur le Président précise s'être rapproché des gérants du camping afin de leur proposer un accord aux termes duquel le camping fournirait un emplacement au Maître-Nageur-Sauveteur de la piscine de l'Hospitalet du Larzac du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année ; en contrepartie, les clients du camping disposeraient de l'accès gratuit à la piscine.

Aucune contrepartie financière ne sera exigée.

Cette convention, qui prendrait effet cette année du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 août 2023 est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention avec le camping « Au tour de l'Aveyron » sur les termes précités,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'établissement de cette convention et à la signer.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 17.04.2023

Affiché le : 17.04.2023

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé**Christophe LABORIE**

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20230411-20230411DL2_5-DE
Reçu le 17/04/2023

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

**DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON**

SEANCE DU 11 AVRIL 2023 / 05

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	21	28

Date de la convocation : 4 avril 2023

Date d'affichage : 5 avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 11 avril 2023 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Philippe MURATET, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Jérémy POULLY, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

Pouvoirs : *Stéphanie ANDRIEU à Yves MALRIC, Sabine AUSSEL à François RODRIGUEZ, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Claudine DELACROIX-PAGES à Philippe MURATET, Aurélie MASSON à Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS*

Absents : *Jean-François GALLIARD, Loic MASSEBIAU, Vanessa SAUVEPLANE*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Déploiement de la gestion de proximité des biodéchets – Demande de soutiens financiers au titre du Fonds Vert

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur en date du 3 octobre 2017 qui lui confèrent la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la Communauté de communes Larzac et Vallées gère en régie la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant les résultats de l'étude d'optimisation du service déchets incluant les questions relatives à la gestion de proximité des biodéchets menée en 2022 ;

Considérant la délibération n°1.1 du 31 janvier 2023 actant la stratégie d'évolution du service déchets et notamment la gestion de proximité des biodéchets via le déploiement de solutions de compostage ;

Monsieur le Président rappelle que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, impose la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici au 01/01/2024.

En 2022, une étude d'optimisation du service déchet de la Communauté de communes Larzac et Vallées a été menée et comprenait l'étude de solutions de tri à la source des biodéchets.

Au vu de la typologie du territoire et de l'étude du gisement des biodéchets, l'étude a permis de cibler la gestion de proximité des biodéchets via la mise en place de solutions de compostage (individuel, partagé, autonome) comme la solution la plus adaptée aux objectifs et aux caractéristiques de la collectivité. Un dimensionnement des besoins en investissement et en moyens humains pour déployer cette solution a été effectué.

Au terme de cette étude, les élus communautaires ont validé le projet de déploiement de solutions de compostage pour mettre en œuvre une gestion de proximité des biodéchets et se mettre en conformité avec la législation.

Ce projet de gestion de proximité des biodéchets, nécessite l'acquisition des équipements et fournitures nécessaires au compostage partagé et autonome en établissement ainsi que la mise en place de moyens humains

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20230411-20230411DL05-DE

Reçu le 17/04/2023

Dans le cadre de ce projet, la Communauté de communes Larzac et Vallées souhaite déposer une demande de financement auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert – Axe 1 « Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert les meilleurs soutiens financiers possibles pour le déploiement de son projet de Gestion de proximité des biodéchets ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les procédures requises en vue de l'obtention des aides et à signer tout document s'y rapportant.
- dit que les crédits nécessaires au développement du projet de gestion de proximité des biodéchets sont inscrits au budget primitif 2023.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 17.04.2023

Affiché le : 17.04.2023

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 11 AVRIL 2023/1_6B

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	21	28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 11 Avril. à 18h45Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et
Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la
présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Date de la convocation :

Date d'affichage :

Présents titulaires : *Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Philippe MURATET, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Jérémy POULLY, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

Pouvoirs : *Stéphanie ANDRIEU à Yves MALRIC, Sabine AUSSEL à François RODRIGUEZ, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Claudine DELACROIX-PAGES à Philippe MURATET, Aurélie MASSON à Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS*

Absents : *Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Vanessa SAUVEPLANE*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Vote du Budget primitif 2023 Ordures Ménagères

Monsieur Richard FIOL présente le projet de budget primitif 2023. Il commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- fonctionnement :
 - . dépenses : 1 768 984.00 €
 - . recettes : 1 768 984.00 €
- investissement :
 - . dépenses : 1 981 507.00 €
 - . recettes : 1 981 507.00 €

Décision :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur Richard FIOL, Vice-Président délégué aux finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le projet de budget Ordures Ménagères 2023,

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 12/4/2023

Affiché le : 12/4/2023

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE

Département de l'Aveyron - Arrondissement de Millau
Communauté de Communes Larzac et Vallées

Budget Zone d'Activité Millau Larzac

11/4/2023 1-1E

Délibération approuvant le compte de gestion 2022

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme
Le Président

13/4/2023

ZA SAUCLIERES CC LARZAC ET VAL BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
Mme la directrice départementale des finances
publiques

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Isabelle BESSARD-LURBE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 18/01/2023

012038 SGC SAINT-AFFRIQUE

Population 6461
Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
<u>1 Bilan synthétique</u>	<u>Etat I-1 4</u>
2 Bilan	Etat I-2 5
<u>2.1 Bilan Actif</u>	
<u>2.2 Bilan Passif</u>	
<u>3 Compte de résultat synthétique</u>	<u>Etat I-3 13</u>
<u>4 Compte de résultat</u>	<u>Etat I-4 14</u>
5 Annexe	18
<u>Etats des opérations pour compte de tiers</u>	<u>Etat I-5 19</u>
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
<u>1 Résultats budgétaires de l'exercice</u>	<u>Etat II-1 22</u>
<u>2 Résultats d'exécution</u>	<u>Etat II-2 23</u>
<u>3 Etat de consommation des crédits</u>	<u>Etat II-3 26</u>
<u>4 Etat de réalisation des opérations</u>	<u>Etat II-4 30</u>
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34
<u>1 Balance des comptes</u>	<u>Etat III-1 35</u>
<u>2 Situation des valeurs inactives</u>	<u>Etat III-2 36</u>
4EME PARTIE : Page des signatures	37

Accusé de réception en préfecture

012-241200906-20230411-20230411_1_1F-BE

Reçu le 13/04/2023

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

40104 - ZA SAUCLIERES CC LARZAC ET VAL

Exercice 2022

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)		Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	
Créances		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités		Fournisseurs ⁽²⁾	
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	
TOTAL ACTIF CIRCULANT		Total dettes à court terme	
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF		TOTAL PASSIF	

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

BILAN (en Euros)

40104 - ZA SAUCLIERES CC LARZAC ET VAL

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles					
MONTANT A REPORTER					

BILAN (en Euros)

40104 - ZA SAUCLIERES CC LARZAC ET VAL

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT				
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I					

BILAN (en Euros)

40104 - ZA SAUCLIERES CC LARZAC ET VAL

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés				
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				
	Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT TOTAL II					

BILAN (en Euros)

40104 - ZA SAUCLIERES CC LARZAC ET VAL

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)				

BILAN (en Euros)

40104 - ZA SAUCLIERES CC LARZAC ET VAL

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves		
	Neutra amort subv equip vers		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice		
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables		
Droits de l'affectant			
FONDS PROPRES TOTAL I			

BILAN (en Euros)

40104 - ZA SAUCLIERES CC LARZAC ET VAL

Exercice 2022

	PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		



BILAN (en Euros)

40104 - ZA SAUCLIERES CC LARZAC ET VAL

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Produits constatés d'avance		
DETTES TOTAL III			

BILAN (en Euros)

40104 - ZA SAUCLIERES CC LARZAC ET VAL

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser		
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		

Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

40104 - ZA SAUCLIERES CC LARZAC ET VAL

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services		
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers		
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes		
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges		
Charges courantes non financières		
RESULTAT COURANT NON FINANCIER		
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT		
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE		

COMPTE DE RESULTAT 2022

40104 - ZA SAUCLIERES CC LARZAC ET VAL

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div		
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations		
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I		
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires		
Charges sociales		
Achats et charges externes		
Impôts et taxes		
Dotations amortissements des immob		
Dot amort sur charges à répartir		

COMPTE DE RESULTAT 2022

40104 - ZA SAUCLIERES CC LARZAC ET VAL

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations aux provisions		
Autres charges		
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II		
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)		
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

COMPTE DE RESULTAT 2022

40104 - ZA SAUCLIERES CC LARZAC ET VAL

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI		

COMPTE DE RESULTAT 2022

40104 - ZA SAUCLIERES CC LARZAC ET VAL

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)		
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)		
RESULTAT DE L'EXERCICE		

Opérations Compte de Tiers

40104 - ZA SAUCLIERES CC LARZAC ET VAL

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Opérations Compte de Tiers

40104 - ZA SAUCLIERES CC LARZAC ET VAL

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Résultats budgétaires de l'exercice

40104 - ZA SAUCLIERES CC LARZAC ET VAL

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	170 000,00	170 000,00	340 000,00
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	170 000,00	170 000,00	340 000,00
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40104 - ZA SAUCLIERES CC LARZAC ET VAL

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif ZA SAUCLIERES CC LARZAC ET VAL					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III					

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

40104 - ZA SAUCLIERES CC LARZAC ET VAL

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	85 000,00		85 000,00				85 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	85 000,00		85 000,00				85 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	85 000,00		85 000,00				85 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 000,00		85 000,00				85 000,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	85 000,00		85 000,00				85 000,00
TOTAL GENERAL		170 000,00		170 000,00				170 000,00

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

40104 - ZA SAUCLIERES CC LARZAC ET VAL

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	85 000,00		85 000,00				85 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	85 000,00		85 000,00				85 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	85 000,00		85 000,00				85 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 000,00		85 000,00				85 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	85 000,00		85 000,00				85 000,00
TOTAL GENERAL		170 000,00		170 000,00				170 000,00

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

40104 - ZA SAUCLIERES CC LARZAC ET VAL

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	85 000,00		85 000,00				85 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	85 000,00		85 000,00				85 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 000,00		85 000,00				85 000,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	85 000,00		85 000,00				85 000,00
TOTAL GENERAL		170 000,00		170 000,00				170 000,00

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

40104 - ZA SAUCLIERES CC LARZAC ET VAL

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	84 000,00		84 000,00				84 000,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00		1 000,00				1 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	85 000,00		85 000,00				85 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 000,00		85 000,00				85 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	85 000,00		85 000,00				85 000,00
TOTAL GENERAL		170 000,00		170 000,00				170 000,00

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

40104 - ZA SAUCLIERES CC LARZAC ET VAL

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
--	----------	----------------	------------------	------------------------------



Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

40104 - ZA SAUCLIERES CC LARZAC ET VAL

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
--	----------	----------------	------------------	------------------------------



Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

40104 - ZA SAUCLIERES CC LARZAC ET VAL

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
--	----------	----------------	------------------	------------------------------



Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

40104 - ZA SAUCLIERES CC LARZAC ET VAL

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
--	----------	----------------	------------------	------------------------------



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

40104 - ZA SAUCLIERES CC LARZAC ET VAL

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit



Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2022

40104 - ZA SAUCLIERES CC LARZAC ET VAL

Exercice 2022

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page des signatures

40104 - ZA SAUCLIERES CC LARZAC ET VAL

Exercice 2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

ROMIGUIERE Florence (1018565425-0), Contrôleur principal des Finances Publiques

A DDFiP DE L'AVEYRON, le 25/01/2023

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **ZA SAUCLIERES CC LARZAC ET VAL** pendant l'année 2022 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

BESSARD LURBE Isabelle (1003812913-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe

A SAINT-AFFRIQUE, le 06/02/2023

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le